



Commune de Tignes

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Conformément au code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants, au code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27, et en exécution de l'arrêté du Maire de la commune de Tignes en date du 30 janvier 2019 portant ouverture d'une enquête publique conjointe, **il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le territoire communal de Tignes, du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2019, sur les projets de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Règlement Local de Publicité (RLP).**

Au terme de l'enquête publique, les dossiers de PLU et RLP seront éventuellement modifiés pour tenir compte des rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur, des avis des personnes publiques consultées et de la population. Ils seront ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal, autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation par délibération.

Monsieur Michel CHARPENTIER, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête publique conjointe.

Les dossiers d'enquête dans leurs versions « papiers » ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles relatifs, d'une part, au PLU et, d'autre part, au RLP, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête, **soit pendant trente-deux jours consécutifs du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2019, à l'accueil de la mairie de Tignes, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, à l'exception des jours fériés.**

Les dossiers seront également consultables sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Tignes, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière, tels que susmentionnés.

La version numérique des dossiers d'enquête sera accessible, via les registres dématérialisés, aux adresses <https://www.registre-dematerialise.fr/1137> pour le PLU et <https://www.registre-dematerialise.fr/1138> pour le RLP ainsi que consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune de Tignes, dans la rubrique « Les grands projets », aux adresses <http://www.mairie-tignes.fr/1971-enquete-publique-plu.htm> pour le PLU et <http://www.mairie-tignes.fr/1972-enquete-publique-rlp.htm> pour le RLP.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations soit sur les registres d'enquête tenus à sa disposition à la mairie de Tignes ou sur les registres dématérialisés aux adresses <https://www.registre-dematerialise.fr/1137> pour le PLU et <https://www.registre-dematerialise.fr/1138> pour le RLP, soit par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur, domicilié pour la circonstance au siège de la Mairie de Tignes (Montée du Rosset – B.P. 50 – 73321 TIGNES CEDEX) ou par voie électronique à enquete-publique-1137@registre-dematerialise.fr pour le PLU et enquete-publique-1138@registre-dematerialise.fr pour le RLP.

Pendant cette même période, le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux dates suivantes : **le mardi 5 mars 2019 de 14h à 18h, le vendredi 15 mars 2019 de 9h à 12h, le jeudi 21 mars 2019 de 14h à 18 h, le mercredi 27 mars 2019 de 9 h à 12 h et le lundi 1^{er} avril 2019 de 14h à 18h.**

Toute information relative à cette enquête pourra également être sollicitée auprès de Madame Maud VALLA, 4^{ème} adjointe au Maire, dont le contact s'effectuera en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, les dossiers d'enquête publique sont communicables à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci. Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Le dossier de la révision générale du PLU mis à l'enquête publique comporte une évaluation environnementale et est soumis à l'avis de l'autorité environnementale représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement, dont la date limite d'émission est fixée **au 23 février 2019**. L'absence de réponse dans le délai imparti de 3 mois **vaudra accord tacite de l'autorité environnementale.**

A l'expiration du délai d'enquête et dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera sous huit jours Monsieur le Maire et lui communiquera ses observations consignées dans des procès-verbaux de synthèse. Dans un délai de 15 jours, ce dernier produira ses observations. Le Commissaire Enquêteur établira ses rapports qui relateront le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans des documents séparés ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours suivant la fin de l'enquête, sauf demande motivée d'un report de ce délai, le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur Le Maire les registres et pièces annexes avec ses rapports et ses conclusions motivées et, simultanément, adressera une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. A compter de la clôture de l'enquête, les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public **pendant un an à la Mairie de Tignes et publiés sur son site Internet**. Ils seront également disponibles en **Préfecture** ainsi qu'aux adresses <https://www.registre-dematerialise.fr/1137> pour le PLU et <https://www.registre-dematerialise.fr/1138> pour le RLP.